TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ASSISTANCE OPEN ÉVASION

GARANTIES	MONTANTS TTC* PAR PERSONNE
ASSISTANCE AUX PERSONNES SI MALADIE OU BLESSURE	
• Contact médical	
• Transport	Frais réels
• Retour des membres de la famille ou de deux accompagnants bénéficiaires	(1) (2)
ou	
• Présence hospitalisation (aller-retour + hôtel 7 nuits maximum)	80 € par nuit
• Accompagnement des enfants	(1)
• Remboursement complémentaire des frais médicaux :	
Zone 2 – Europe et Pays méditerranéens	30 500 €
Zone 3 – Reste du Monde	75 000 €
• Franchise pour les frais médicaux	30 €
• Remboursement des soins dentaires	160 €
• Avance des frais d'hospitalisation :	
Zone 2 – Europe et Pays méditerranéens	30 500 €
Zone 3 – Reste du Monde	75 000 €
• Prolongation de séjour de l'accompagnant bénéficiaire si hospitalisation (hôtel 4 nuits maximum)	80 € par nuit
• Chauffeur de remplacement	
• Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille	(1) (2)
ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS	
• Transport	Frais réels
• Frais de cercueil ou d'urne	1 500 €
• Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant bénéficiaire	(1) (2)
• Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille	(1) (2)
• Formalités décès (aller-retour + hôtel 2 nuits maximum)	80 € par nuit
ASSISTANCE VOYAGE	
• Avance de caution pénale à l'étranger	15 300 €
• Avance et prise en charge des honoraires d'avocat à l'étranger	1 525 €
• Retour en cas de sinistre au domicile	(1) (2)
• Transmission de messages urgents	
• Envoi de médicaments	
• Assistance vol, perte ou destruction des papiers	
• Avance de fonds	1 500 €
• Informations voyage	
• Frais de recherche, de secours en mer et en montagne	1 525 €
• Frais de secours sur pistes balisées	Frais réels

(1) par train 1ère classe ou par avion de ligne classe économique
(2) frais de taxi au départ et à l'arrivée

*TVA au taux applicable selon la Législation en vigueur

PRISE D'EFFET ET DURÉE DES GARANTIES

GARANTIE	DATE D'EFFET	EXPIRATION DES GARANTIES
ASSISTANCE	**Le jour du départ** (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller)	**Le jour du retour du voyage** (lieu de dispersion du groupe) **ATTENTION, dans tous les cas, nos garanties cesseront automatiquement 90 jours après le jour du départ.**

GÉNÉRALITÉS ASSISTANCE OPEN ÉVASION

QUELQUES CONSEILS

- Avant de partir dans un pays de l'Espace économique européen, munissez-vous de la carte européenne d'Assurance Maladie délivrée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à laquelle vous êtes affilié(e), afin de bénéficier, en cas de maladie ou d'accident, d'une prise en charge directe de vos frais médicaux.
- Avant de partir à l'étranger, si vous êtes sous traitement, n'oubliez pas d'emporter vos médicaments et transportez-les dans vos bagages à mains pour éviter une interruption de traitement en cas de retard ou de perte de bagages.
- Si vous pratiquez une activité physique ou motrice à risque ou un déplacement dans une zone isolée dans le cadre de votre voyage, nous vous conseillons de vous assurer au préalable qu'un dispositif de secours d'urgence a été mis en place par les autorités compétentes du pays concerné pour répondre à une éventuelle demande de secours.
- En cas de perte ou de vol de vos clés, il peut être important d'en connaître les numéros. Prenez la précaution de noter ces références.
- De même, en cas de perte ou de vol de vos papiers d'identité ou de vos moyens de paiement, il est plus aisé de reconstituer ces documents si vous avez pris la peine d'en faire des photocopies et de noter les numéros de votre passeport, carte d'identité et carte bancaire, que vous conserverez séparément.
- Si vous êtes gravement malade ou blessé(e), contactez-nous dans les plus brefs délais, après avoir pris soin de faire appel aux secours d'urgence (SAMU, pompiers, etc.) auxquels nous ne pouvons nous substituer.

• ATTENTION
Certaines pathologies peuvent constituer une limite aux conditions d'application du contrat. Nous vous conseillons de lire attentivement les présentes Dispositions Générales.

GÉNÉRALITÉS

Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte pour vous, comme pour nous, des droits mais également des obligations. Il est régi par le Code des Assurances. Ces droits et obligations sont exposés dans les pages qui suivent.

1. DÉFINITIONS

Au sens du présent contrat, on entend par :

SOUSCRIPTEUR
L'organisateur du voyage ayant son siège social en France qui souscrit le présent contrat pour le compte d'autres bénéficiaires, ci-après dénommés les Assurés.

ASSISTEUR
Dans le présent contrat, la société Europ Assistance est remplacée par le terme "nous".
Les prestations sont garanties et mises en œuvre par Europ Assistance.

ASSURÉ
Sont considérés comme Assurés, ci-après désignés par le terme "vous", soit :
• les personnes physiques voyageant par l'intermédiaire du Souscripteur ayant souscrit le présent contrat pour leur compte,
• les personnes physiques ayant souscrit conjointement un contrat de voyage auprès du Souscripteur et l'option "assistance",
• les salariés du Souscripteur.
Ces personnes devront avoir leur domicile en Europe occidentale, dans les DOM ou en Polynésie française.

DOMICILE
On entend par domicile votre lieu de résidence principal et habituel, et figurant sur votre déclaration d'impôt sur le revenu, situé :
• en Europe occidentale,
• dans les DOM (départements d'outre-mer),
• en Polynésie française.

PAYS D'ORIGINE
Est considéré comme pays d'origine celui de votre domicile.

FRANCE
Par "France", on entend France métropolitaine et Principauté de Monaco.

ÉTRANGER
Par "Étranger", on entend le monde entier à l'exception de votre pays d'origine et des pays exclus.

EUROPE OCCIDENTALE
Par "Europe occidentale", on entend les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France métropolitaine, Gibraltar, Grèce, Irlande, Italie et Iles, Liechtenstein, Luxembourg, Principauté de Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, San-Marin, Suède et Suisse.

DOM
Par "DOM", on entend la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.

MALADIE
Une altération de santé dûment constatée par un docteur en médecine, nécessitant des soins médicaux et présentant un caractère soudain et imprévisible.

ACCIDENT
Un événement soudain et fortuit atteignant toute personne physique, non intentionnel de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

SINISTRE
Evénement à caractère aléatoire de nature à engager la garantie du présent contrat.

FRANCHISE
Partie de l'indemnité restant à votre charge.

MEMBRE DE LA FAMILLE
Par membre de la famille, on entend le conjoint, le pacsé ou concubin vivant sous le même toit, un enfant (légitime, naturel ou adopté), un frère ou une sœur, le père, la mère, un des beaux-parents, un des petits-enfants ou un des grands-parents.

2. QUELLE EST LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, hors de votre domicile.
Sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens, et ce, quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique.

Pour vous informer avant votre départ, veuillez contacter nos points de vente ou notre service Relations Commerciales au 01 41 85 85 84.

3. QUELLE EST LA DURÉE DE VOTRE CONTRAT ?

La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage avec une durée maximale de 90 jours consécutifs, à l'exception de la prestation d'assistance "INFORMATIONS VOYAGE" qui prend effet le jour de la souscription du contrat afin que vous puissiez y avoir recours avant le jour de votre départ en voyage, et expire le jour de votre retour du voyage.

4. QUE DEVEZ-VOUS FAIRE DE VOTRE (VOS) TITRE(S) DE TRANSPORT ?

Lorsqu'un transport est organisé et pris en charge en application des clauses du contrat, vous vous engagez, soit à nous réserver le droit d'utiliser votre (vos) titre(s) de transport, soit à nous rembourser les montants dont vous obtiendrez le remboursement auprès de l'organisme émetteur de votre (vos) titre(s) de transport.

5. COMMENT UTILISER NOS SERVICES ?

VOUS AVEZ BESOIN D'ASSISTANCE :

En cas d'urgence, il est impératif de contacter les services de secours pour tous problèmes relevant de leurs compétences.

Afin de nous permettre d'intervenir, nous vous recommandons de préparer votre appel.
Nous vous demanderons les informations suivantes :
• vos nom(s) et prénom(s),
• l'endroit précis où vous vous trouvez, l'adresse et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre,
• votre numéro de contrat.

Vous devez :
• nous appeler sans attendre au n° de téléphone : 01 41 85 85 85 (depuis l'étranger vous devez composer le 33 1 41 85 85 85), télex : 616 710 EAPARI, télécopie : 01 41 85 85 71 (33 1 41 85 85 71 depuis l'étranger).
• obtenir notre accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
• vous conformer aux solutions que nous préconisons,
• nous fournir tous les éléments relatifs au contrat souscrit,
• nous fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.

Nous nous réservons le droit de demander tous les justificatifs nécessaires (certificat de décès, justificatif de domicile, certificat de vie maritale, justificatif de dépenses, etc.) appuyant toute demande d'assistance.

Nous intervenons à la condition expresse que l'événement qui nous amène à fournir la prestation demeurait incertain au moment de la souscription et au moment du départ.
Ne peut être ainsi couvert, un événement trouvant son origine dans une maladie et/ou blessure préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, ou d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant la demande d'assistance qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état.

FAUSSES DÉCLARATIONS :

Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent notre opinion :

- **toute réticence ou déclaration intentionnellement fausse de votre part entraîne la nullité du contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues,**
- **toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation du contrat 10 jours après la notification qui vous sera adressée par lettre recommandée et/ou l'application de la réduction des indemnités du Code des Assurances tel que prévu à l'article L 113.9.**

6. QUELLES SONT LES LIMITATIONS EN CAS DE FORCE MAJEURE OU AUTRES ÉVÉNEMENTS ASSIMILÉS ?

Nous ne pourrons en aucun cas nous substituer aux organismes locaux en cas d'urgence.
Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations résultant de cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, et ce, quel qu'en soit le motif notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, limitation ou interdiction de trafic aéronautique, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

Nous ne pouvons pas être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations en cas de délais et/ou d'impossibilité à obtenir les documents administratifs tels que visas d'entrée et de sortie, passeport, etc, nécessaires à votre transport à l'intérieur ou hors du pays où vous vous trouvez ou à votre entrée dans le pays préconisé par nos médecins pour y être hospitalisé(e), ni des retards dans l'exécution résultant des mêmes causes.

7. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES ?

Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties sont consécutives à :

- **une guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme,**
- **votre participation volontaire à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,**
- **la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,**
- **l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,**
- **tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.**

8. SUBROGATION

Après avoir engagé des frais dans le cadre de nos garanties d'assistance et/ou d'assurance, à l'exception de ceux versés au titre de la garantie "ACCIDENTS DE VOYAGE", nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du sinistre, comme le prévoit l'article L 122.12 du Code des Assurances.

Notre subrogation est limitée au montant des frais que nous avons engagés en exécution du présent contrat.

9. QUELS SONT LES DÉLAIS DE PRESCRIPTION ?

En vertu de l'article L 114-1 du Code des Assurances, toute action concernant ce contrat est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'ASSISTANCE OPEN ÉVASION

CE QUE NOUS GARANTISSONS

ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU DE BLESSURE LORS D'UN VOYAGE

1. TRANSPORT / RAPATRIEMENT

Nos médecins se mettent en relation avec le médecin local ou le service hospitalier qui vous a pris en charge à la suite de la maladie ou de l'accident.
Ils recueillent toute information nécessaire à la décision qui doit être prise dans votre intérêt médical, auprès du médecin local, éventuellement auprès du médecin traitant habituel.

Les informations recueillies nous permettent après décision de nos médecins, de déclencher, organiser et prendre en charge (en fonction des seules exigences médicales) soit votre retour à votre domicile, soit votre transport, le cas échéant sous surveillance médicale, vers un service hospitalier approprié proche de votre domicile, par véhicule sanitaire léger, ambulance, wagon-lit, train 1ère classe (couchette ou place assise), avion de ligne classe économique ou avion sanitaire.

Dans certains cas, votre sécurité peut nécessiter un premier transport vers un centre de soins de proximité, avant d'envisager un retour vers une structure proche de votre domicile.

Seuls votre intérêt médical et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et le choix du lieu d'hospitalisation éventuel.

Les informations des médecins locaux ou du médecin traitant habituel, qui peuvent être essentielles, nous aident à prendre la décision qui paraît la plus opportune.

Il est à cet égard, expressément convenu que la décision finale à mettre en oeuvre dans votre intérêt médical appartient en dernier ressort à nos médecins, et ce, afin d'éviter tous conflits d'autorités médicales.

Par ailleurs, dans le cas où vous refusez de suivre la décision considérée comme la plus opportune par nos médecins, vous nous déchargez expressément de toute responsabilité, notamment en cas de retour par vos propres moyens, ou encore en cas d'aggravation de votre état de santé.

2. RETOUR DES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE ASSURÉS OU DE DEUX ACCOMPAGNANTS ASSURÉS

Lorsque vous êtes rapatrié(e) par nos soins, selon avis de notre Service Médical, nous organisons le transport des membres de votre famille assurés ou de deux personnes assurées qui se déplaçaient avec vous afin, si possible, de vous accompagner lors de votre retour.
Ce transport se fera :
• soit avec vous,
• soit individuellement.
Nous prenons en charge le transport de ces personnes assurées, par train 1ère classe ou par avion de ligne classe économique ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour vous rendre de votre lieu de séjour jusqu'à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare ou de l'aéroport jusqu'au domicile.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation "PRÉSENCE HOSPITALISATION".

3. PRÉSENCE HOSPITALISATION

Lorsque vous êtes hospitalisé(e) sur le lieu de votre maladie ou de votre accident et que nos médecins jugent à partir des informations communiquées par les médecins locaux que votre retour ne peut se faire avant 5 jours : nous organisons et prenons en charge le déplacement aller-retour par train 1ère classe ou avion de ligne classe économique d'une personne de votre choix depuis votre pays d'origine, pour lui permettre de se rendre à votre chevet.

Nous prenons en charge également les frais d'hôtel (chambre et petit-déjeuner) de cette personne pendant 7 nuits maximum, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garantie.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation "RETOUR DES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE ASSURÉS OU DE DEUX ACCOMPAGNANTS ASSURÉS".

4. ACCOMPAGNEMENT DE VOS ENFANTS

Lorsque, malade ou blessé(e), vous vous trouvez dans l'impossibilité de vous occuper des enfants de moins de 18 ans qui voyageaient avec vous, nous organisons et prenons à notre charge le voyage aller-retour par train 1ère classe ou avion de ligne classe économique depuis la France, d'une personne de votre choix ou d'une de nos hôtesses, afin de ramener vos enfants en France à votre domicile ou au domicile d'un membre de votre famille choisi par vous.

Les billets des enfants restent à votre charge.

5. REMBOURSEMENT À TITRE COMPLÉMENTAIRE DES FRAIS MÉDICAUX (ÉTRANGER UNIQUEMENT)

Avant de partir en déplacement à l'étranger, nous vous conseillons de vous munir de formulaires adaptés à la nature et à la durée de ce déplacement, ainsi qu'au pays dans lequel vous vous rendez (il existe une Législation spécifique pour l'Espace économique européen). Ces différents formulaires sont délivrés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à laquelle vous êtes affilié(e) afin de bénéficier, en cas de maladie ou d'accident, d'une prise en charge directe de vos frais médicaux par cet organisme.

NATURE DES FRAIS MÉDICAUX OUVRANT DROIT À REMBOURSEMENT COMPLÉMENTAIRE :
Le remboursement complémentaire couvre les frais définis ci-après, à condition qu'ils concernent des soins reçus à l'étranger à la suite d'une maladie ou d'une blessure survenue à l'étranger :
• honoraires médicaux,
• frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien,
• frais d'ambulance ou de taxi ordonnés par un médecin pour un trajet local à l'étranger,
• frais d'hospitalisation quand vous êtes jugé(e) intransportable par décision de nos médecins prise après recueil des informations auprès du médecin local. Le remboursement complémentaire de ces frais d'hospitalisation cesse à compter du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre transport,
• urgence dentaire dans la limite du montant indiqué au Tableau des Montants de Garantie.

MONTANT ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE :
Nous vous remboursons le montant des frais médicaux engagés à l'étranger et restant à votre charge après remboursement effectué par la Sécurité sociale, la mutuelle et/ou tout autre organisme de prévoyance à hauteur des montants indiqués au Tableau des Montants de Garantie, par personne assurée. Une franchise, dont le montant est indiqué au Tableau des Montants de Garantie, est appliquée dans tous les cas par Assuré et par événement.

Vous (ou vos ayants droit) vous engagez (s'engagent) à cette fin à effectuer, au retour dans votre pays d'origine, toutes les démarches nécessaires au recouvrement de ces frais auprès des organismes concernés, ainsi qu'à nous transmettre les documents suivants :
• décomptes originaux des organismes sociaux et/ou de prévoyance justifiant des remboursements obtenus,
• photocopies des notes de soins justifiant des dépenses engagées.

À défaut, nous ne pourrions pas procéder au remboursement.

6. AVANCE SUR FRAIS D'HOSPITALISATION (ÉTRANGER UNIQUEMENT)

Vous êtes malade ou blessé(e) pendant le voyage : tant que vous vous trouvez hospitalisé(e), nous pouvons faire l'avance des frais d'hospitalisation dans la limite des montants indiqués au Tableau des Montants de Garantie, par personne assurée.

Cette avance s'effectuera sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
• pour des soins prescrits en accord avec nos médecins,
• tant que vous êtes jugé(e) intransportable par décision de nos médecins prise après recueil des informations auprès du médecin local.
Aucune avance n'est accordée à dater du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre transport, même si vous décidez de rester sur place.

Dans tous les cas, vous vous engagez à nous rembourser cette avance au plus tard 30 jours après réception de notre facture. Pour être vous-même remboursé(e), vous devrez ensuite effectuer les démarches nécessaires au recouvrement de vos frais médicaux auprès des organismes concernés.

Cette obligation s'applique même si vous avez engagé les procédures de remboursement visées ci-avant.

7. PROLONGATION DE SÉJOUR D'UN ACCOMPAGNANT ASSURÉ

Si vous êtes hospitalisé(e) et que nos médecins jugent à partir des informations communiquées par les médecins locaux que cette hospitalisation est nécessaire au-delà de votre date initiale de retour, nous prenons en charge les frais d'hébergement (chambre et petit-déjeuner) d'un accompagnant bénéficiaire, à concurrence de 4 nuits maximum, pour le montant indiqué au Tableau des Montants de Garantie, afin qu'il reste auprès de vous.

Dans le cadre d'un circuit, ces frais pourront être engagés avant la date initiale de retour, à la condition qu'ils soient non compris dans le prix du voyage de l'accompagnant bénéficiaire.

8. CHAUFFEUR DE REMPLACEMENT

Si votre état de santé ne vous permet plus de conduire votre véhicule et qu' aucun des passagers ne peut vous remplacer, nous mettons à votre disposition un chauffeur pour ramener le véhicule à votre domicile, par l'itinéraire le plus direct.
Nous prenons en charge soit les frais de voyage et le salaire du chauffeur, soit un billet de train 1ère classe ou d'avion de ligne classe économique.
Les frais de carburant, de péage, les frais d'hôtel et de restauration des éventuels passagers restent à la charge de ces derniers.
Le chauffeur intervient selon la réglementation en vigueur applicable à sa profession. Cette garantie vous est accordée si votre véhicule est en parfait état de marche, est conforme aux normes du Code de la Route National et International et remplit les normes du contrôle technique obligatoire. Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit de ne pas envoyer de chauffeur et en remplacement, nous fournissons et prenons en charge un billet de train 1ère classe ou un billet d'avion de ligne classe économique pour aller rechercher le véhicule. Cette prestation n'est valable que dans les pays de la zone 1 et 2.

9. RETOUR ANTICIPÉ EN CAS D'HOSPITALISATION D'UN MEMBRE DE VOTRE FAMILLE

Pendant votre voyage, vous apprenez l'hospitalisation grave et imprévue d'un membre de votre famille. Afin que vous vous rendiez au chevet de la personne hospitalisée dans votre pays d'origine, nous organisons et prenons en charge votre voyage retour par train 1ère classe ou par avion de ligne classe économique, ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour se rendre du lieu de séjour jusqu'à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare ou de l'aéroport jusqu'au domicile. À défaut de présentation de justificatifs (bulletin d'hospitalisation, justificatif du lien de parenté) dans un délai maximal de 30 jours, nous nous réservons le droit de vous facturer l'intégralité de la prestation.

ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS

1. TRANSPORT ET FRAIS DE CERCUEIL EN CAS DE DÉCÈS D'UN ASSURÉ

Un Assuré décède pendant son voyage : nous organisons et prenons en charge le transport du défunt jusqu'au lieu des obsèques dans le pays d'origine de l'Assuré.
Nous prenons également en charge l'intégralité des frais nécessités par les soins de préparation et les aménagements spécifiques au transport exclusivement, à l'exception de tous les autres frais.
De plus, nous participons aux frais de cercueil ou frais d'urne, que vous vous procurez auprès du prestataire funéraire de votre choix, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garantie.
Les autres frais (notamment de cérémonie, convois locaux, inhumation) restent à la charge de la famille.

2. RETOUR DES MEMBRES DE LA FAMILLE OU D'UN ACCOMPAGNANT EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

Le cas échéant, nous organisons et prenons en charge le retour, par train 1ère classe ou par avion de ligne classe économique, ainsi que les frais de taxi, au départ et à l'arrivée, d'une personne bénéficiaire ou des membres de la famille bénéficiaires qui voyageai(en)t avec le défunt afin qu'elle/il(s) puisse(nt) assister aux obsèques, dans la mesure où les moyens initialement prévus pour son/leur retour vers son/leur pays d'origine ne peuvent être utilisés.

3. RETOUR ANTICIPÉ EN CAS DE DÉCÈS D'UN MEMBRE DE VOTRE FAMILLE

Pendant votre voyage, vous apprenez le décès d'un membre de votre famille. Afin que vous assistiez aux obsèques dans votre pays d'origine, nous organisons et prenons en charge votre voyage retour par train 1ère classe ou par avion de ligne classe économique, ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour se rendre du lieu de séjour jusqu'à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare ou de l'aéroport jusqu'au domicile. À défaut de présentation de justificatifs (certificat de décès, justificatif du lien de parenté) dans un délai maximal de 30 jours, nous nous réservons le droit de vous facturer l'intégralité de la prestation.

4. FORMALITÉS DÉCÈS

Si l'Assuré décède alors qu'il se trouvait seul sur son lieu de voyage, et si la présence d'un membre de sa famille ou d'un proche est nécessaire pour effectuer la reconnaissance du corps et les formalités de rapatriement ou d'incinération, nous organisons et prenons en charge le déplacement aller-retour par train 1ère classe ou par avion de ligne classe économique de cette personne depuis votre pays d'origine jusqu'au lieu du décès.

Nous prenons en charge également les frais d'hôtel de cette personne (chambre et petit-déjeuner) pendant 2 nuits maximum, jusqu'à un maximum dont le montant est indiqué au Tableau des Montants de Garantie.

ASSISTANCE VOYAGE

1. AVANCE DE LA CAUTION PÉNALE (ÉTRANGER UNIQUEMENT)

Lorsque vous faites l'objet de poursuites judiciaires consécutives à un accident de la circulation (à l'exclusion de toute autre cause) dont vous seriez l'auteur, nous faisons l'avance de la caution pénale jusqu'au maximum du montant indiqué au Tableau des Montants de Garantie. Vous vous engagez à nous rembourser cette avance dans un délai de 30 jours après réception de notre facture ou aussitôt que la caution pénale vous aura été restituée par les autorités, si la restitution intervient avant l'expiration de ce délai.
Cette prestation ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans votre pays d'origine, à la suite d'un accident de la route survenu à l'étranger.

2. PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCAT (ÉTRANGER UNIQUEMENT)

Lorsque vous faites l'objet de poursuites judiciaires consécutives à un accident de la circulation (à l'exclusion de toute autre cause) dont vous seriez l'auteur, nous prenons en charge les frais d'avocat sur place à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garantie, à condition que les faits reprochés ne soient pas, dans la législation du pays, passibles de sanctions pénales.
Cette prestation ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans votre pays d'origine, à la suite d'un accident de la route survenu à l'étranger.
Les faits en relation avec une activité professionnelle excluent l'application de cette garantie.

3. RETOUR ANTICIPÉ EN CAS DE SINISTRE AU DOMICILE

Pendant votre voyage, vous apprenez, à la suite de l'inondation, de l'incendie ou du cambriolage survenu(e) à votre domicile, que votre présence sur place est indispensable pour y effectuer des démarches administratives : nous organisons et prenons en charge votre voyage par train 1ère classe ou par avion de ligne classe économique du lieu de votre séjour jusqu'à votre domicile, ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour se rendre du lieu de séjour jusqu'à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare ou de l'aéroport jusqu'au domicile.

Seuls les frais complémentaires à ceux que vous auriez dû normalement engager pour votre retour au domicile sont pris en charge.

À défaut de présentation de justificatifs (déclaration de sinistre auprès de l'assureur, rapport d'expertise, procès-verbal de plainte, etc.) dans un délai maximal de 30 jours, nous nous réservons le droit de vous facturer l'intégralité de la prestation.

4. TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

Au cours de votre voyage, si vous êtes dans l'impossibilité de contacter une personne qui se trouve dans votre pays de domicile, nous transmettons, à l'heure et au jour que vous avez choisis, le message qui nous aura été préalablement communiqué par téléphone à un numéro exclusivement réservé à cet usage : 33 1 41 85 81 13.

Vous pouvez aussi utiliser ce numéro pour laisser un message destiné à une personne de votre choix qui pourra en prendre connaissance sur simple appel.

NOTA : Seul ce numéro spécial, qui ne permet pas l'usage du P.C.V., peut enregistrer vos messages, dont le contenu, qui ne saurait en aucun cas engager notre responsabilité, est soumis à la législation française, notamment pénale et administrative. Le non-respect de cette Législation peut entraîner le refus de communiquer le message.

5. ENVOI DE MÉDICAMENTS À L'ÉTRANGER

Vous êtes en voyage à l'étranger et vos médicaments indispensables à la poursuite de votre traitement et dont l'interruption vous fait courir, selon avis de nos médecins, un risque pour votre santé, sont perdus ou volés, nous recherchons des médicaments équivalents sur place, et dans ce cas organisons une visite médicale avec un médecin local qui vous les prescrira. Les frais médicaux et de médicaments restent à votre charge.
S'il n'existe pas de médicaments équivalents sur place, nous organisons à partir de la France uniquement, l'envoi des médicaments prescrits par votre médecin traitant sous réserve que ce dernier adresse à nos médecins un duplicata de l'ordonnance qu'il vous a remise et que ces médicaments soient disponibles dans les pharmacies de ville.

Nous prenons en charge les frais d'expédition et vous refacturons les frais de douane et le coût d'achat des médicaments. Vous vous engagez à nous rembourser à réception de facture.

Ces envois sont soumis aux conditions générales des sociétés de transport que nous utilisons. Dans tous les cas, ils sont soumis à la réglementation et aux conditions imposées par la France et les Législations Nationales de chacun des pays en matière d'importation et d'exportation des médicaments.
Nous dégageons toute responsabilité pour les pertes, vols et restrictions réglementaires qui pourraient retarder ou rendre impossible le transport des médicaments, ainsi que pour les conséquences en découlant.
Dans tous les cas, sont exclus les envois de produits sanguins et dérivés du sang, les produits réservés à l'usage hospitalier ou les produits nécessitant des conditions particulières de conservation, notamment frigorifiques et de façon plus générale les produits non disponibles en officine de pharmacie en France.
Par ailleurs, l'abandon de la fabrication des médicaments, le retrait du marché ou la non-disponibilité en France constituent des cas de force majeure qui peuvent retarder ou rendre impossible l'exécution de la prestation.

6. ASSISTANCE EN CAS DE VOL, PERTE OU DESTRUCTION DES PAPIERS OU DE VOS MOYENS DE PAIEMENT

Pendant votre voyage, vous perdez ou vous vous faites voler vos papiers. Du lundi au samedi, de 8 h à 19 h 30 (heures françaises) sauf les dimanches et les jours fériés, sur simple appel vers notre Service Informations nous vous informons quant aux démarches à accomplir (dépôt de plainte, renouvellement des papiers...).

Ces informations constituent des renseignements à caractère documentaire visés par l'article 66.1 de la loi modifiée du 31 décembre 1971. Il ne peut en aucun cas s'agir de consultation juridique. Selon les cas nous vous orienterons vers des organismes ou catégories de professionnels susceptibles de vous répondre. Nous ne pouvons en aucun cas être tenus pour responsables ni de l'interprétation ni de l'utilisation que vous pourrez faire des informations communiquées.

En cas de vol ou de perte de vos moyens de paiement (carte(s) de crédit, chéquier(s)...), nous vous faisons parvenir, moyennant le versement de la somme correspondante par un tiers et après accord préalable de l'organisme financier émetteur du titre de paiement, une avance de fonds, d'un montant maximum indiqué au Tableau des Montants de Garantie, afin que vous puissiez faire face à des dépenses de première nécessité, sous réserve d'une attestation de vol ou de perte délivrée par les autorités locales.

7. INFORMATIONS VOYAGE* (DU LUNDI AU SAMEDI DE 8 H À 19 H 30, HEURES FRANÇAISES, SAUF DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS)

À votre demande, nous pouvons vous fournir des informations concernant :
- les précautions médicales à prendre avant d'entreprendre un voyage (vaccins, médicaments...),
- les formalités administratives à accomplir avant un voyage ou en cours de voyage (visas...),
- les conditions de voyage (possibilités de transport, horaires d'avion...),
- les conditions de vie locale (température, climat, nourriture...).

* Cette prestation est également accessible avant votre départ en voyage.

8. FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS EN MER ET EN MONTAGNE

Nous prenons en charge les frais de recherche et de secours en mer et en montagne (y compris ski hors piste) jusqu'à un maximum dont le montant est indiqué au Tableau des Montants de Garantie.

Seuls les frais facturés par une société dûment agréée pour ces activités peuvent être remboursés.

9. FRAIS DE SECOURS SUR PISTE DE SKI BALISÉE

Si vous avez un accident lors de la pratique du ski sur piste balisée, nous prenons en charge les frais de secours du lieu de l'accident jusqu'au centre de soins le plus proche sans limitation de montant.
En aucun cas nous ne serons tenus à l'organisation des secours.

CE QUE NOUS EXCLUONS

Nous ne pouvons, en aucun cas, nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Outre les exclusions figurant au chapitre "GÉNÉRALITÉS", sont exclus :
- **les conséquences d'actes dolosifs, de tentatives de suicide ou suicides,**
- **les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois, précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,**
- **les conséquences des situations à risque infectieux en contexte épidémique, de l'exposition à des agents biologiques infectants, de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat, de l'exposition à des agents incapacitants, de l'exposition à des agents neurotoxiques, ou à effets neurotoxiques rémanents, qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques de la part des autorités sanitaires internationales et/ou sanitaires locales du pays où vous séjournez, et/ou nationale de votre pays d'origine,**
- **les frais engagés sans notre accord, ou non expressément prévus par les présentes Dispositions Générales du contrat,**
- **les frais non justifiés par des documents originaux,**
- **les sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité du contrat, et notamment au-delà de la durée de déplacement prévu à l'étranger,**
- **les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent(e),**
- **les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement médical, ou d'intervention de chirurgie esthétique,**
- **l'organisation et la prise en charge du transport visé au chapitre "TRANSPORT" pour des affections bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre déplacement ou votre séjour,**
- **les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée ou à l'interruption volontaire de grossesse,**
- **les incidents liés à un état de grossesse dont le risque était connu avant le départ et leurs conséquences (accouchement compris), et dans tous les cas, les incidents dus à un état de grossesse à partir de la 36ème semaine d'aménorrhée et leurs conséquences (accouchement compris),**
- **les appareillages médicaux et les prothèses (dentaires, auditives, médicales),**
- **les cures thermales et les frais en découlant,**
- **les frais médicaux engagés dans votre pays d'origine,**
- **les hospitalisations prévues,**
- **les frais d'optique (lunettes et verres de contact par exemple),**
- **les vaccins et frais de vaccination,**
- **les visites médicales de contrôle et les frais s'y rapportant,**
- **les interventions à caractère esthétique, ainsi que leurs éventuelles conséquences,**
- **les séjours dans une maison de repos et les frais en découlant,**
- **les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies, et les frais en découlant,**
- **les services médicaux ou paramédicaux et l'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française, et les frais s'y rapportant,**
- **les recherches de personne dans le désert et les frais s'y rapportant,**
- **les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec vous,**
- **les frais d'annulation de séjour,**
- **les frais de restaurant,**
- **les frais de douane,**
- **la pratique de sports de neige hors des pistes en cas d'interdiction de ces pratiques par arrêté municipal ou préfectoral,**
- **les forfaits de remontées mécaniques et les frais de location de matériel de ski.**

LISTE DES PAYS

- **ZONE 1 : FRANCE**
  France métropolitaine (FR)
  Principauté de Monaco (MC)
- **ZONE 2 : EUROPE & PAYS MÉDITERRANÉENS (à l'exclusion des DOM-TOM, Canaries, Açores, Partie asiatique de la Russie)**

Albanie (AL)
Allemagne (DE)
Andorre (AD)
Angleterre (voir Royaume-Uni)
Autriche (AT)
Baléares (XA)
Belgique (BE)
Biélorussie (BY)
Bosnie Herzegovine (BA)
Bulgarie (BG)
Chypre (CY)
Croatie (HR)
Danemark (sauf Groenland) (DK)
Écosse (v. Royaume-Uni)
Espagne continentale (ES)
Estonie (EE)
Finlande (FI)
France métropolitaine (FR)
Géorgie (GE)
Gibraltar (GI)
Grèce (GR)
Hongrie (HU)
Irlande (IE)
Israël (IL)
Italie et Iles (IT)
Jordanie (JO)
Lettonie (LV)
Liechtenstein (LI)
Lituanie (LT)
Luxembourg (LU)
Macédoine (MK)
Madère (XC)
Malte (MT)
Maroc (MA)
Moldavie (MD)
Monaco (MC)
Norvège (NO)
Pays-Bas (NL)
Pologne (PL)
Portugal continental (PT)
République Tchèque (CZ)
- voir aussi Tchèque, République
Roumanie (RO)
Royaume-Uni (GB)
Russie, Fédération de (partie européenne, jusqu'aux Monts Ourals compris) (RU)
San-Marin (SM)
Slovaquie (SK)
Slovénie (SI)
Suède (SE)
Suisse (CH)
Tchèque, République (CZ)
Tunisie (TN)
Turquie (TR)
Ukraine (UA)
Vatican, État de la cité du (Saint-Siège)
Yougoslavie (Monténégro et Serbie) (YU)

- **ZONE 3 : MONDE ENTIER**
  Sauf les pays exclus dans le cadre de l'application de la clause "QUELLE EST LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DE VOTRE CONTRAT ?".

SI VOUS AVEZ BESOIN DE SECOURS

Appelez ou faites appeler EUROP ASSISTANCE, 24 heures sur 24

- par téléphone : - depuis la France : 01 41 85 85 85
  - depuis l'étranger : 33 1 41 85 85 85
- par télécopie : - depuis la France : 01 41 85 85 71
  - depuis l'étranger : 33 1 41 85 85 71
- par télex : - 616 710 EAPARI
- par télégramme : EURASSISTANCE PARIS

Et tenez-vous prêt à nous indiquer :

- **votre numéro de contrat Europ Assistance,**
- votre nom et l'adresse de votre domicile,
- votre adresse complète sur votre lieu de séjour,
- votre numéro de téléphone, de fax ou de télex sur votre lieu de séjour,
- les secours dont vous avez besoin.

EA2516 - LD2 open évasion - 012007

Europ Assistance
Société Anonyme au capital de 23 601 857 €
Entreprise régie par le Code des Assurances - 451 366 405 RCS Nanterre
Siège social : 1, promenade de la Bonnette - 92230 GENNEVILLIERS
Tél. : 01 41 85 85 85 - Fax : 01 41 85 83 08

europ assistance

Open évasion

Dispositions Générales d'assistance

Contrat n° 53 863 663

traveldif.com
Exclusivement différent